



SCoT EMS

Démarche / Contexte

EMS : Communauté de Communes Eure
Madrie Seine
23 communes
30 000 habitants

Le SCoT EMS

Démarche entamée en 2006

Le SCoT a été validé le 28 septembre 2010

⇒ **R**apport de **P**résentation

⇒ **P**lan d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable

⇒ **D**ocument d'**O**rientations **G**énérales

Rappel : l'ensemble du dossier est disponible sur le site internet CCEMS

Les grands principes du SCoT

⇒ **Un principe d'équilibre**

⇒ **Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat**

⇒ **Un principe de respect de l'environnement**

SCoT EMS & Développement Durable

Concilier les « trois piliers » :

Aspect économique

Aspect social

Aspect environnemental des activités humaines

EMS met en œuvre une politique DD :

- **La maîtrise de l'urbanisation**
- **La protection et la valorisation du patrimoine naturel**
- **L'optimisation des ressources**
- **La prévention des risques**

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD décline le projet EMS en trois axes :

Axe 1 - Renforcer l'attractivité du territoire

Axe 2 - Organiser un développement urbain respectueux du territoire

Axe 3 - Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Le Document d'orientations Générales

Le DOG définit les prescriptions à appliquer

1 . LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES

1.1 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1.2 – LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE

2 . LES GRANDS EQUILIBRES DANS L'URBANISATION

2.1 – LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE LOGEMENT

2.2 – LA LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

3 . LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

3.1 – LA VALORISATION DU GRAND PAYSAGE ET DES ESPACES BATIS OU A URBANISER

3.2 – LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET SITES A PROTEGER

4 . L'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET LA PREVENTION DES RISQUES

4.1 – LA GESTION DES RESSOURCES

4.2 – LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Le SCoT et l'activité agricole

Objectif du PADD (axe 3 §4) :

Accompagner les mutations agricoles

Des constats :

- L'agriculture joue un rôle économique important sur le territoire du SCoT, ainsi qu'un rôle environnemental
- Des mutations internes au cours des dernières décennies
- L'agriculture assure également un rôle de gestion des espaces naturels
- Le flux important des voitures rend la circulation des engins agricoles difficile.
- La traverse des bourgs devient de plus en plus problématique
- Le morcellement des terres agricoles se traduit par l'apparition de zones interstitielles peu rentables.
- La pression foncière est généralisée.

Des objectifs :

- Considérer l'espace agricole comme un espace de production, à haute valeur économique.
- Maintenir l'activité agricole, garante de la gestion de l'espace et de la pérennité des paysages.
- Préserver les vastes entités agricoles cohérentes, supports d'activités viables, en évitant le morcellement des terres dans les choix d'urbanisation.
- Connaître l'activité agricole, ses contraintes et ses flux de circulation avant de réaliser des aménagements.
- Limiter les futures zones de développement urbain aux besoins nécessaires pour éviter la précarité et la spéculation foncière sur des terrains à vocation agricole.

Le SCoT et l'activité agricole

Prescription du DOG (fiche 3.2.1) : **Préserver l'outil agricole**

Les orientations choisies :

- Le maintien des grands espaces agricoles productifs devra être facilité.
- Les espaces agricoles devront figurer en zone A dans les PLU.
- Les choix d'urbanisation inscrits dans le SCoT devront être respectueux des contraintes d'exploitation agricole (desserte des parcelles agricoles, circulation des engins agricoles ...) et des objectifs de la Collectivité en matière d'aménagement du territoire.
- La vocation des bâtiments agricoles qui ne sont plus en activités et qui présentent un intérêt patrimonial devra pouvoir évoluer
- Les circulations agricoles devront être améliorées en renforçant la concertation avec la profession agricole
- L'accès aux silos ou autres infrastructures agricoles devra être pris en compte.
- La « multi-fonctionnalité » de l'agriculture devra être encouragée afin de développer des activités complémentaires à l'activité agricoles : espace de production, lieu d'échanges (ventes directes à la ferme...), lieu d'évasion (espace de promenade...), lieu d'hébergement (gîte ...).
- Tout projet d'aménagement devra se réaliser sur la base d'une connaissance précise et actualisée de l'agriculture locale en prenant en compte l'ensemble des contraintes agricoles.

Le SCoT et l'activité agricole

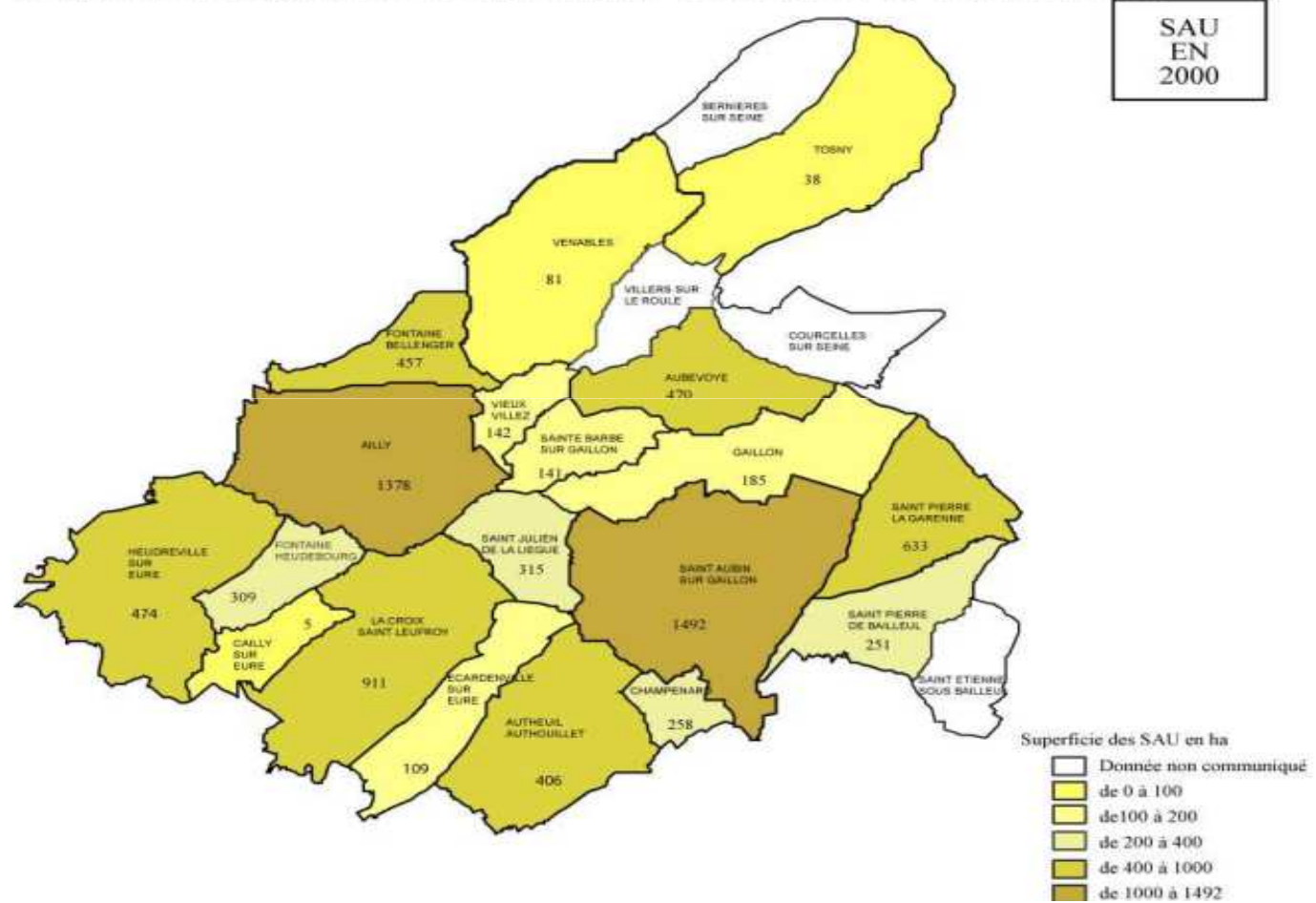
Le SCoT intègre des données factuelles

(Cf. Rapport de Présentation §2.5 page 37)

- Une activité qui occupe près de 45 % du territoire communautaire
 - agrandissement des structures (augmentation de la SAU moyenne des exploitations : environ 50 hectares en moyenne en 2000 selon le RGA) ;
 - diminution du nombre d'exploitations : 162 exploitations sont recensées en 2000
 - le territoire est marqué par une production agricole de grandes cultures céréalières.
 - Le nombre des grandes exploitations de cultures intensives augmente.
 - La population active familiale agricole baisse.
 - Les chefs d'exploitations rajeunissent.
 - Les exploitations agricoles participent de plus en plus à l'activité touristique.
-
- Les exploitations professionnelles dont le nombre a certes diminué corrélativement à leur agrandissement ont une superficie moyenne de plus de 110 hectares.
 - Elles pratiquent la grande culture et plus de la moitié de la surface agricole utilisée est consacrée aux céréales tandis qu'un quart est occupé par les oléoprotéagineux.

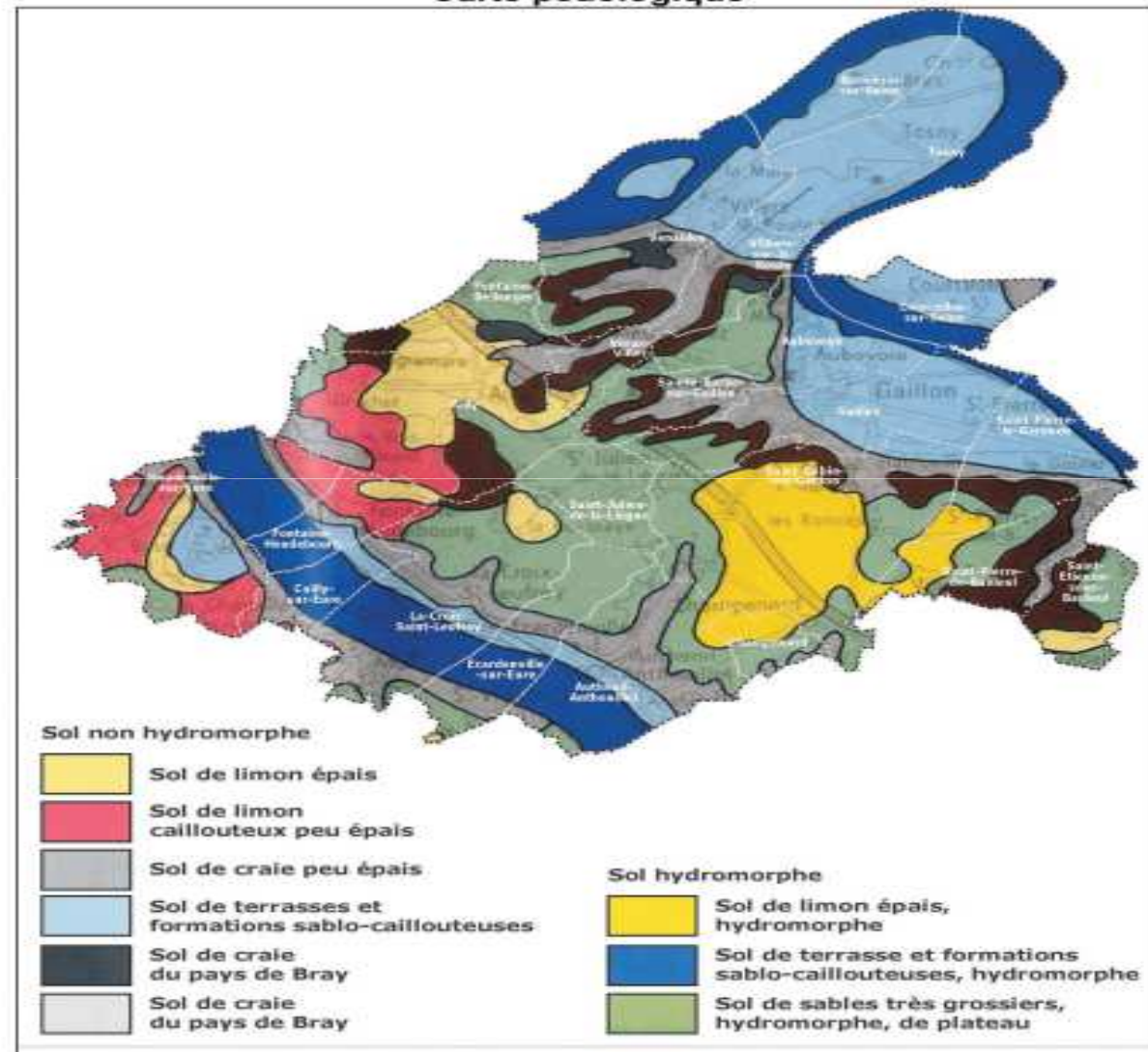
Les cartes du SCoT (1)

Superficie agricole Utilisée par commune (en hectares)



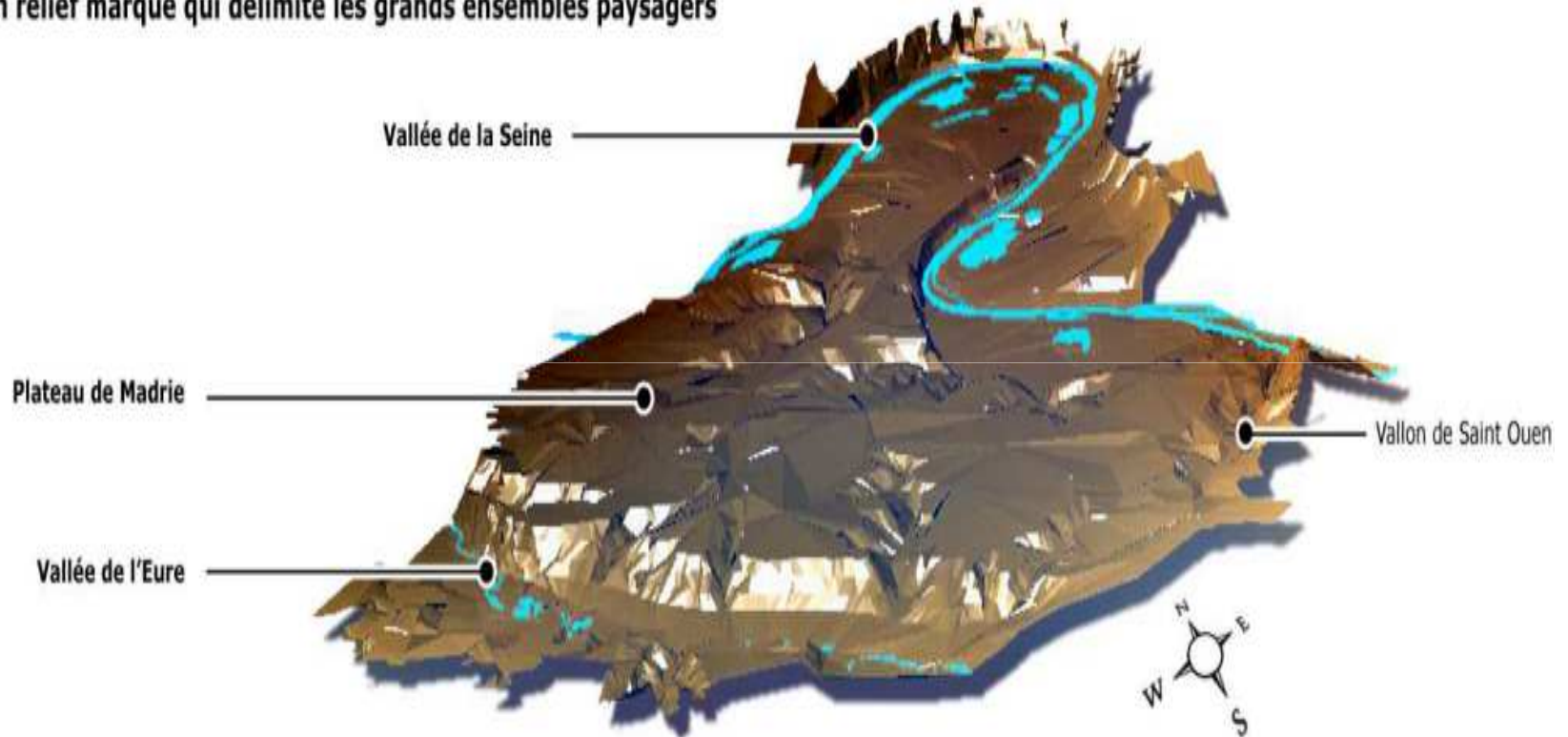
Les cartes du SCoT (2)

Carte pédologique



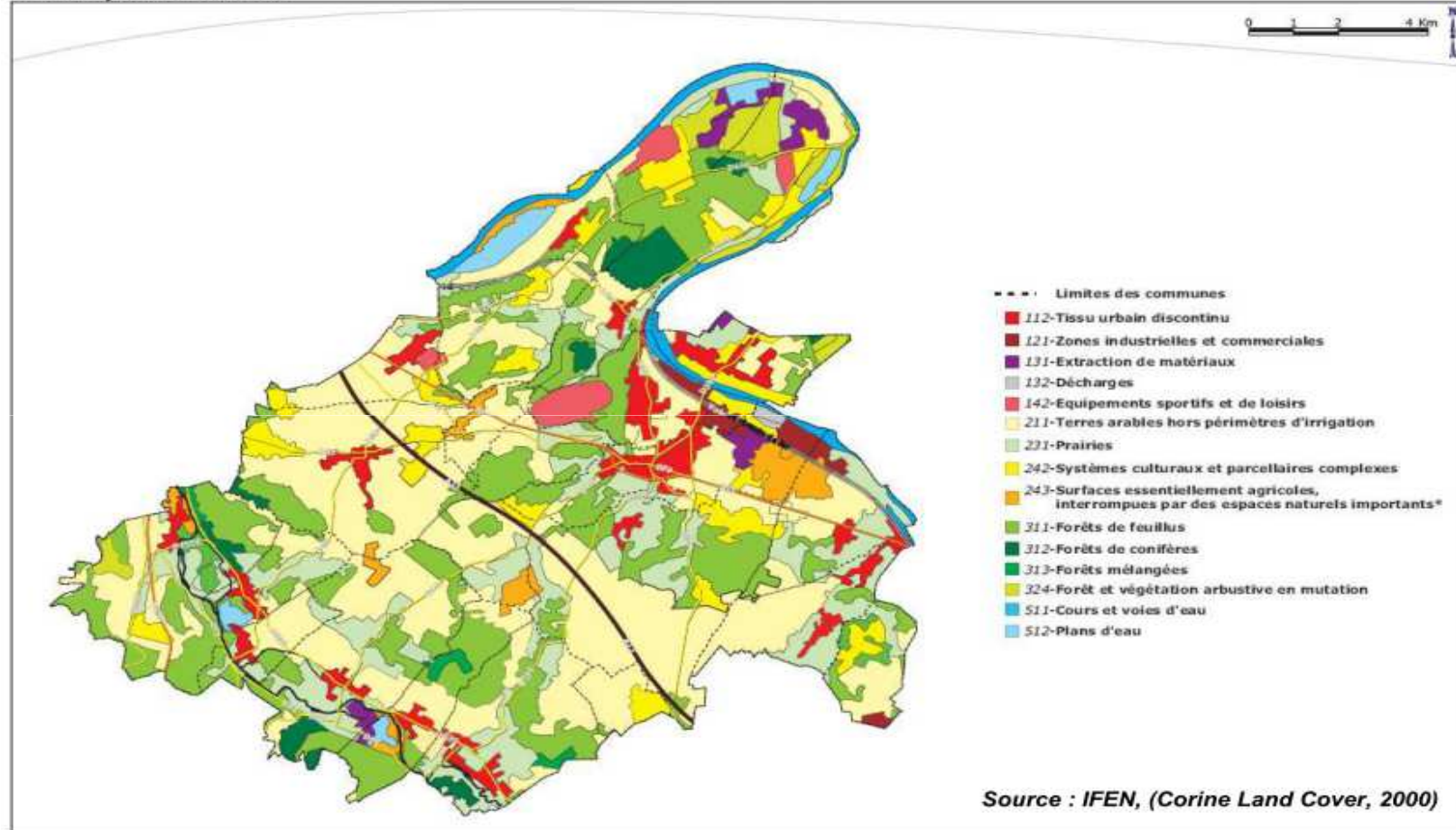
Les cartes du SCoT (3)

> Un relief marqué qui délimite les grands ensembles paysagers



Les cartes du SCoT (4)

L'occupation du sol



Les cartes du SCoT (5)

